PROCÈS VERBAL

DES SÉANCES tenues pour la Confédération des Gardes Nationales assemblées à Poitiers le 11 Avril 1790.

A POITIERS,

De l'Imprimerie de FRANÇOIS BARBIER.

M. D C C. X C.

Digitized by the Internet Archive
in 2016

https://archive.org/details/procesverbaldess1790unkn

PROCÈS VERBAL

DES Séances tenues pour la Confédération des Gardes Nationales assemblées à Poitiers le 21 Avril 1790.

AUJOURD'HUI 21 Mars 1790, sur les onze heures du matin, M. le Vicomte de Chasteigner, Colonel Général, MM. de l'État-Major, & MM. les Officiers de la Garde Nationale de la ville de Poitiers, se sont fraternélement réunis dans l'une des salles des Révérends Peres Jacobins de cette Ville, lieu ordinaire de leurs Assemblées.

Séance ouverte, le Général a fait donner lecture de différentes Lettres & Adresses portant Confédération de plusieurs Gardes Nationales. A l'instant un de MM. a proposé une Confédération de la Garde Nationale de cette Ville avec toutes celles du Poitou & des Provinces limitrophes.

La matiere mise en délibération, il a été arrêté qu'avant de fixer l'opinion générale, les Compagnies seroient convoquées à l'effet d'exprimer leur vœu & de nommer des Députés à l'Assemblée du 23 suivant.

Séance du 23 Mars.

CE jour arivé, le Général a proposé de délibérer sur le fait de savoir si la Garde Nationale de cette Ville se confédérera avec celles des différentes Villes & Bourgs de la Province, & avec celles des Villes & Bourgs des Provinces limitrophes; si la Confédération

ſe ſera en perſone ou par écrit, & ſi on prétera de nouveau le Serment Civique.

L'Aſſemblée, convaincue que ce Pacte Fédératif eſt d'autant plus avantageux dans les circonſtances actueles, que les Loix les plus ſages ne ſont rien pour le bonheur des Peuples ſans la force qui les fait exécuter; que l'Auguſte Aſſemblée qui travaille ſi efficacement à la régénération de la France, ne verra qu'avec ſatisfaction un point de ralîment dont le véritable objet eſt le maintien de ſes Décrets, a arrêté, d'un vœu unanime, que la Confédération proposé: auroit lieu en cette Ville, que le Serment Civique y ſeroit prété de nouveau, & que toutes les Gardes Nationales des Villes, Bourgs & Communautés de la Province & de celles circonvoiſines, ſeroient invitées à s'y rendre par députation, ou à donner leur adhéſion par écrit.

Ces préliminaires remplis l'Aſſemblée a encore arrêté qu'il ſeroit nommé onze Commiſſaires par la voix du ſcrutin, dont trois pris dans le Bataillon uniforme, comme étant le plus nombreux en Compagnies, & les huit autres dans les quatre Bataillons non uniformes.

Dépouillement fait du ſcrutin, le ſort a décidé, pour le premier Bataillon uniforme, en faveur de MM. Moreau, Lieutenant des Grenadiers, Lomdé Lieutenant de la Colonelle & Laurence du Mail, Capitaine des premiers Volontaires.

Pour le ſecond Bataillon non uniforme, en faveur de MM. Barbault de la Mothe, Lieutenant, & Pavie, Citoyen clâſsé.

Pour le troiſieme Bataillon, en faveur de MM. de Vitré, Capitaine, & Béra Citoyen clâſsé.

Pour le quatrieme Bataillon, en faveur de MM. Maury, Capitaine, & Prieur, Lieutenant.

Pour le cinquieme Bataillon, en faveur de MM. Filleau & Piorry, Capitaines.

M. le Chevalier Filleau, Lieutenant-Colonel, & quatre de MM. les Commiſſaires ont été priés de ſe retirer auprès de la Municipalité, pour lui faire part de l'arrêté pris par l'Aſſemblée.

Ces Commiſſaires de retour, ont raporté que c'étoit avec juſtice que l'Aſſemblée avoit eſpéré la ſanction des Officiers Municipaux; qu'ils en avoient été accueillis avec cette franchiſe & cette loyauté qui les caractériſent, & qu'ils adoptoient avec le plus vif empreſſement l'Arrêté qui venoit d'être pris.

Séance du 26 Mars.

Les Commiſſaires aſſemblés ſous la préſidence du Général & de l'État-Major, ont travaillé conſtament à la rédaction des Lettres circulaires adreſſées aux Gardes Nationales & à l'exécution de tous les projets néceſſaires à l'acompliſſement du Pacte Fédératif. On a voté une Aſſemblée générale pour la nomination de deux Secrétaires, afin d'établir une chaîne de correſpondance avec toutes les Gardes Nationales.

En conformité de ce vœu, l'unanimité des ſuffrages s'eſt réunie en faveur de MM. Piorry, Capitaine de l'une des Compagnies non uniformes, & Monget, Capitaine en ſecond des premiers Volontaires.

Séance du 31 Mars.

L'Assemblée conſidérant enſuite qu'une coalition générale n'a d'autre but que le bien public, a arrêté que l'on nommeroit cinq Députés pour inviter MM. de Sariac, Lieutenant-Colonel de Royal-Rouſſillon, Infanterie, de Beaurecueil, Lieutenant-Colonel du Régiment du Roi, Cavalerie, & Métivier, Prévôt de la Maréchauſsée, à vouloir bien aſſiſter & ſouſcrire au Pacte Fédératif.

MM. Caſtanié, Vitré, Laurence du Mail, Lomdé & Piorry, chargés de cette Députation, ont raporté à l'Aſſemblée que M. de Sariac acceptoit l'invitation qu'on lui faiſoit au nom de la Garde Nationale de Poitiers; mais qu'il ne pouvoit rien déterminer à l'égard de ſon Corps, ſans qu'il eût préalablement écrit à M. le Duc de Maillé.

MM. les Commiſſaires ont ajouté qu'ils étoient allés chez M. de Beaurecueil, qu'ils l'ont trouvé abſent, & que de-là ils étoient allés chez le Prévôt de la Maréchauſsée, qui leur a fait même réponſe que M. de Sariac.

Cette premiere Députation n'ayant produit aucun effet auprès de M. de Beaurecueil, il a été arrêté que l'on nommeroit de nouveaux Députés pour connoître ſon vœu.

MM. Caſtanié & Vitré, Députés à cet effet, ont raporté que M. de Beaurecueil avoit dit qu'étant ſubordoné à des ſupérieurs, il ne pouvoit agir ſans leur conſentement; & qu'en conséquence, avant de faire droit ſur l'invitation de la Garde Nationale de Poitiers, il atendroit la réponſe du Duc de Maillé.

Nouveles tentatives & nouveles démarches ont été faites auprès des Chefs de la Garniſon de cette Ville & du Prévôt de la Maréchauſsée. Ces trois Officiers ont répondu que chaque Corps ne pouvoit marcher en armes ſans un ordre exprès du Roi, & que tel étoit l'ordre dicté par M. le Duc de Maillé.

Sur cette Déclaration, MM. les Commiſſaires Députés ont prié MM. de Sariac, de Beaurecueil & Métivier, de vouloir bien donner leurs raiſons par écrit; réponſe de leur part qu'ils ne les donneront qu'après qu'on les aura invités par écrit à le faire.

Raport fait à l'Aſſemblée; il a été arrêté d'écrire à MM. les Commandans de la Garniſon & au Prévôt de la Maréchauſsée, & de leur faire une nouvele

invitation d'assister au Pacte Fédératif, ou de transmettre par écrit les motifs qui s'opposent à une coalition aussi essentiele. MM. de Sariac, de Beaurecueil & Métivier ont aussi-tôt déposé copie vidimée des lettres de M. de Maillé ; & d'après ce dépôt ils se sont retirés en persistant dans leur refus.

L'Assemblée a pris connoissance des lettres de M. de Maillé. Ces lettres portoient que la Fédération de Poitiers est une preuve non équivoque du zele & du civisme des Habitans ; que les Régimens du Roi Cavalerie, Roussillon, Infanterie, & le Corps de la Maréchaussée, n'ont pas moins à cœur de prouver qu'ils sont composés de vrais Citoyens ; que cependant ils ne doivent prendre aucune part à la Fédération, ni s'assembler en Corps, parce que les Ordonances sont prohibitives à cet égard. M. le Duc de Maillé termine sa lettre en disant que, comme il faut se comporter avec sageſſe, le Roi approuvera que chaque Corps se fasse représenter par un ou deux Officiers.

M. le Président a fait donner lecture à l'Assemblée d'une autre lettre à elle adressée par les Brigadiers du Régiment du Roi. Cette lettre portoit en substance qu'ils ne pouvoient regarder de bon œil l'invitation qui leur avoit été faite ; que plusieurs lettres circulaires, au lieu de leur être adressées directement, avoient été placées sur des fenêtres & des cofres à avoine ; qu'au surplus, ils étoient subordonés à des supérieurs, & que si les ordres de M. de Maillé leur étoient contraires, ils ne pouvoient y assister en Corps, mais seulement par députation.

La lecture de cette lettre, qui sera transcrite à la suite du Procès verbal, a excité dans l'Assemblée la sensation la plus vive. Elle a répondu par écrit à MM. les Brigadiers du Régiment du Roi, que l'invitation de la Garde Nationale de Poitiers leur ayant été faite dans

la perſone de leur Chef, il avoit dû leur en faire part, & que dès-lors ils devoient croire que le Comité Militaire National n'avoit rien fait qui fût indigne de lui.

MM. Filleau, Lieutenant-Colonel, Moreau, Maury, Laurence du Mail, Lomdé & Béra ont été priés de ſe retirer auprès des Officiers Municipaux pour les prier de peſer dans leur ſageſſe les précautions à prendre pour éviter une inſurrection de la part des Troupes de la Garniſon contre leurs Officiers.

MM. de Vernon, Chevalier & Braud ont raporté que la Municipalité avoit pris en conſidération tout ce qui lui avoit été préſenté à l'égard de MM. les Commandans, & qu'en conséquence, ils alloient ſe tranſporter à leurs Hôtels.

Séance du 9 Avril.

M. LE Préſident a fait donner lecture d'une ſeconde lettre écrite par les Bas-Officiers de Royal Rouſſillon. Cette lettre porte également en ſubſtance qu'ils n'ont été invités que très-indirectement à la Confédération; que, d'ailleurs, ils ne pouroient faire aucune démarche qui ne fût conforme aux ordres du Roi & à la ſubordination.

Réponſe faite au braves Soldats de Rouſſillon, l'Aſſemblée leur a témoigné ſes juſtes regrets de ne pouvoir les réunir à ſa Fête; elle leur a repréſenté, comme elle l'a fait aux Brigadiers du Régiment du Roi, qu'elle les a ſeulement invités dans la perſone de leur Chef; que, d'après cette invitation, quelque fût ſon déſir de les poſséder, elle verroit avec la douleur la plus amere qu'ils s'écartaſſent de leurs devoirs.

Les Commiſſaires porteurs de cette lettre ont raporté qu'ils venoient d'être accueillis par les Soldats de Rouſſillon avec tous les témoignages de l'amitié la plus

fraternele ; qu'il n'étoit point d'expreſſions aſſez fortes pour peindre le chagrin qu'ils avoient de ne pouvoir aſſiſter à la Fédération, & que s'ils n'y alloient pas, c'étoit uniquement pour obéir à leurs ſupérieurs & répondre aux vœux du Comité Militaire National de Poitiers.

En cet inſtant, MM. Braud, de Vernon & Chevallier, Officiers Municipaux, ont diſſipé toute eſpece de crainte & d'inquiétude dans l'Aſſemblée. Elle a appris de ces vertueux Patriotes, toujours zélés pour le bien de la paix, que les deux Régimens ſe rendroient, Drapeaux déployés, au Champ de Mars, dans le lieu qui leur ſeroit indiqué, ſous la condition expreſſe qu'ils ne participeroient à la Confédération que par leur ſeule préſence. Ces MM. on ajouté que les Régimens ne conſentoient à ſe rendre Drapeaux déployés, que pour remplir le vœu de la Municipalité & celui de la Garde Nationale; qu'ils exigeoient à cet effet de l'une & de l'autre une nouvele invitation par écrit.

Cette lettre rédigée & adreſsée séparément à MM. de Sariac, de Beaurecueil & Métivier. l'un de ces Officiers eſt venu repréſenter que tous les Corps Militaires de la Garniſon étant déterminés à ſe rendre les témoins de la Confédération, il oſoit eſpérer qu'on voudroit bien lui remettre les copies vidimées des lettres de M. de Maillé. Cette affaire avant d'abord paru de la derniere délicateſſe, il a été enfin arrêté que, ſur les repréſentations de M. le Maire, ces lettres ſeroient remiſes à chaque Commandant, auſſi-tôt que leur vœu ſeroit connu par écrit. MM. de Saric, de Beaurecueil & Métivier ont rempli l'arrêté qui venoit d'être pris; & ſur le champ ces lettres leur ont été remiſes.

Séance du 10 Avril.

M. le Vicomte de Chasteigner a fait l'ouverture de l'Assemblée générale, tant de la Garde Nationale de cette Ville que de tous les Députés à la Confédération. L'Assemblée, jalouse de posséder dans son sein un Général aussi illustre que recomandable par ses vertus, s'est placée sous sa présidence, & lui a témoigné toute sa satisfaction par les plus vifs applaudissemens.

Vérification faite des Pouvoirs de tous les Représentans des différentes Gardes Nationales, M. Bruley, Colonel Général de la ville de Tours, a demandé la parole, & a dit:

» Nous éprouvons, MM., la joie la plus pure de » pouvoir réunir nos forces aux vôtres pour défendre » la nouvele Constitution du Royaume contre les enne- » mis jaloux de notre liberté.

» Nous pouvons nous flater d'oppoſer à leurs éforts » un courage invincible. Mais quand on ne peut plus » nous asservir par la force, c'est avec la plus vive » douleur que nous voyons leurs tentatives pour détruire » l'Empire naissant de la Liberté & des Loix, par la » cessation des contributions qui sont le soutien des » Gouvernemens. C'est essentiélement contre ces mal- » heurs que nous avons besoin de nous prémunir, » en disposant l'esprit public & le patriotisme pour » les éviter.

» Nous avons fait le Serment de répandre notre » sang, s'il est nécessaire au salut de la Patrie. Notre » objet, dans ce moment de crise, doit donc être » d'empêcher le désordre & l'anarchie; & c'est dans » ces sentimens que nous jurons de nous réunir à vous, » au premier signal, pour soutenir, à la vie & à la » mort, l'intérêt de la chose publique.

» L'objet de la Confédération générale des Milices » Nationales du Royaume eſt de raſſembler des forces » capables de réſiſter à toute puiſſance majeure. La » différence des cas exige des raſſemblemens plus ou » moins grands. Ainſi, le cas d'une émeute, ou d'une » inſurrection particuliere contraire aux Loix, n'exige » que le raſſemblement des Gardes Citoyenes d'un » Diſtrict ou d'un Canton. »

» C'eſt en ſuivant ce plan, que la Garde Nationale » de Tours, qui a arrêté une Confédération particu- » liere dans ſon Département & dans ceux de ſa Géné- » ralité, qu'elle eſpere s'affilier, donne ſon adhéſion » à la Confédération Patriotique des Gardes Citoyenes » du Département de Poitiers & des environs, & s'en- » gage par Serment de voler à leur ſecours contre » toute force majeure & tout exercice de puiſſance qui, » en attentant à ſes droits de Citoyen, voudroient » opprimer la Liberté générale. Elle renouvele de » tout ſon cœur, pour ces cas, le Serment qu'elle a » fait de défendre la Conſtitution, & d'être fidele à » ſes Freres de la Confédération de Poitiers, comme » à la Nation, à la Loi & au Roi. »

Ce Diſcours, prononcé avec autant de grâce que d'énergie, a excité des applaudiſſemens univerſels. Le Préſident à rappelé l'Aſſemblée à l'ordre. Chaque Commandant a tiré volontairement au ſort le rang que ſon Détachement prendroit à la Cérémonie, & promis de ſe rendre demain, neuf heures du matin, ſur la Place d'Armes.

Séance du 11 *Avril.*

SUR l'invitation faite par le Général, MM. de la Garde Nationale de Poitiers ſe ſont raſſemblés avec leurs Armes & leurs Drapeaux, ayant à leur droite tous les Députés & Détachemens des différentes Gardes

Nationales, formant un Corps d'armée de ſix mille hommes, repréſentant environ cent cinquante mille Citoyens armés.

Après quelques évolutions, la marche a été ouverte par la Compagnie des Grenadiers Nationaux de cette Ville. L'Armée ayant de ſuite défilé ſur deux lignes, MM. les Officiers Municipaux, en Écharpe, fraternélement réunis avec le Conſeil de la Commune & les autres Municipaux de pluſieurs Cantons, formoient le cortége le plus nombreux & le plus impoſant. Le Corps de la Cavalerie Nationale acompagnoit ce cortége, que fermoit la Compagnie des Dragons Volontaires.

Dans cet ordre & au ſon d'une Muſique guerriere, on s'eſt rendu à la Prairie du Moulin à Parent.

Sur le bord de cette vaſte Prairie, placée entre la riviere du Clain & la route de Paris, & dominée par une longue chaîne de coteaux en pente douce, qui formoient autant d'amphithéâtres pour une foule innombrable de Spectateurs, l'Armée a défilé en ordre de Bataille & ouvert un Bataillon câré.

Chaque Détachement ayant pris ſa place, MM. de Royal Rouſſillon, du Régiment du Roi & de la Maréchauſsée ſont entrés Drapeaux déployés, & ont pris le rang qui leur étoit aſſigné.

Au centre du Bataillon câré étoient deux Tentes paralleles, ornées de banderoles aux couleurs de la Nation, & ſurmontées chacune d'une oriflamme. Une de ces tentes étoit conſacrée à recevoir les meres, les épouſes & les ſœurs des Généreux Défenſeurs de la Patrie; l'autre étoit deſtinée à recevoir MM. les Officiers Municipaux & le Conſeil de la Commune.

L'Autel, placé entre ces deux tentes, étoit ſous un vaſte Dais d'une forme cârée, orné de guirlandes de fleurs, ouvrage de nos jeunes Citoyennes. Chaque

colonne du Dais étoit embélie de banderoles, placées diagonalement & surmontées de Drapeaux.

A droite de l'Autel étoit une Estrade simple, ornée d'un Trophée Militaire, & destinée à l'Orateur chargé d'annoncer le motif de la Fédération.

Les choses dans cet état, MM. les Municipaux ont averti le Général, que leur intention étoit de faire préter aux Troupes Nationales de la Ville, le Serment Civique décrété par l'Assemblée Nationale, & sanctioné par le Roi, le 16 Mars dernier.

Appel fait de MM. les Officiers de la Ville, le Général a fait former un cercle, & aussi-tôt M. le Procureur de la Commune & M. le Maire ont prononcé, l'un après l'autre, avec l'éloquence qui leur est naturele, les Discours les plus propres à soutenir le zele & le courage des Soldats pour le maintien du bon ordre & le salut de la chose publique.

Ces Discours finis, & généralement applaudis, les Officiers Nationaux ont tous levés la main droite, & promis d'être fideles à la Nation, à la Loi & au Roi, & de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution sous les ordres de la Municipalité, toutes les fois qu'elle jugeroit convenable de les requérir.

Ce Serment fait & les Officiers rendus à leur place, M. Piorry, Capitaine & Secrétaire de la Garde Nationale de Poitiers, est monté sur l'Estrade, & a prononcé le Discours qui suit :

MESSIEURS,

CHARGÉ par mes Compatriotes de vous exprimer la douce satisfaction, la joie franche & pure que nous inspire votre présence, que je m'applaudirois de l'honeur qu'on m'a fait, si ma foible voix pouvoit en ce moment s'élever à la hauteur des idées qui me frapent !

Nos fers ſont brisés ; la nuit de la ſervitude eſt diſſipée ; le ſoleil de la Liberté ſe leve maintenant avec majeſté ſur la France : l'atmoſphere, il eſt vrai, eſt encore tachée de quelques nuages. Soldats Citoyens ! ce titre nous commande attention & ſurveillance, & bientôt les nuages diſparoîtront d'eux-mêmes.

Il ne faut plus qu'on reproche aux François une énergie ſans effet, un enthouſiaſme paſſager, une mobilité de principes, d'intérêts & de goûts qui ſervoient autrefois à varier les attitudes d'une Nation eſclave. Un Peuple libre doit embraſſer les ſiecles dans ſes pensées ; ſes démarches ſont profondément méditées ; il peſe les événemens dans ſa ſageſſe, il prévoit les obſtacles, ſa conſtance eſt inébranlable ; & mal-gré les éforts combinés de ſes ennemis, tant qu'il eſt vertueux, il s'avance d'un pas ferme à la perfection.

Méritons, Meſſieurs, nos hautes deſtinées, employons nos forces & nos moyens à perpétuer parmi nous les bienfaits ineffables de la Liberté ; tel eſt le grand objet qui nous réunit en ce jour.

En préſence du Dieu des Armées, en face de ſon Autel qui fait pâlir le parjure, nous allons jurer par l'honeur, par la Patrie dont les Enfans de toutes les clâſſes ont les regards fixés ſur nous ; nous allons jurer ſur nos armes d'être fideles à la Nation, à la Loi & au Roi, à ce bon Roi que le Ciel nous a donné dans ſa clémence : nous allons jurer de nous unir & de reſter inviolablement unis pour le maintien de notre admirable Conſtitution.

Réintégrés par elle dans tous leurs droits, les François repréndent la place que leur avoit aſſignée la Nature, ils ne payeront déſormais d'autres impôts que ceux qu'ils auront conſentis. Égaux devant la Loi, on ne verra plus le puiſſant l'enfreindre avec impunité, & le foible ſeul en être la victime. Elles ſont proſcrites, ces diſtinctions humiliantes qui condamnoient ſi ſouvent à l'obſcurité le mérite & la vertu. Il ne ſuffira plus pour

être considéré de naître le fils ou le petit-fils d'un grand homme ; il faudra le devenir soi-même : tous sont appelés aux dignités & aux honeurs.

O révolution à jamais mémorable, qui d'une multitude séparée d'intérêts sous l'ancien régime, divisée par les préjugés, avilie par l'esclavage, tremblante sous mille tyrans subalternes, a fait une seule famille de freres unis & liés ensemble par les nœuds sacrés du Patriotisme & de la Liberté !

Voilà, Messieurs, ce que nous donne la nouvele Constitution ; & nous balancerions encore de prendre le Ciel & la Terre à témoins que nous verserons jusqu'à la derniere goute de notre sang pour la défendre ! ....

Braves Camarades ! si quelque chose pouvoit rehausser la saintetć & l'éclat de cette grande journée, ce seroit le Bénédiction de nos Drapeaux. Nous en avons différé la cérémonie pour qu'elle fût embélie par votre présence. Les voilà, ces signes de l'honeur & de la véritable gloire ! jamais ils ne seront déployés par les ordres arbitraires du despotisme ; jamais ils ne deviendront un instrument d'oppression ; jamais ils ne seront souillés par l'effusion d'un sang innocent. Leur ombre protectrice est destinée à couvrir le bon, le paisible Citoyen ; mais malheur à quiconque oseroit troubler la Patrie ! si vous n'y voyez pas cette devise terrible : LA LIBERTÉ OU LA MORT ! c'est qu'elle est gravée dans nos cœurs en traits de feu.

MARCHONS A L'AUTEL.

PACTE FÉDÉRATIF.

IMITATEURS sinceres du zele & des vertus de nos Freres, que la révolution vient de mettre dans leur plus beau jour ; amis fideles, hommes devenus libres

ſous un Roi Citoyen & par les éforts ſoutenus des Peres de la Patrie ; jaloux de voir l'auguſte Paix préſider aux démarches de tous les François , & rendre à leur Empire cet éclat , cette ſplendeur que des Loix ſages , une liberté bien entendue & ſes forces doivent lui procurer ; animés du déſir de reſſerrer les nœuds d'une chaîne indiſſoluble entre tous nos Freres d'armes des Gardes Nationales ; voulant enfin , par une union ſainte & ſolide de tous les amis de la Conſtitution , ôter juſqu'à l'idée d'un retour au deſpotiſme & à la féodalité , nous formons cette Confédération , & nous y arrêtons unanimement ;

De ſoutenir juſqu'à la mort la nouvele Conſtitution du Royaume , à laquelle nous vouons reſpect & fidélité inaltérables ;

De maintenir ſur le Tróne des HENRI *le* ROI *Reſtaurateur de la Liberté de ſon Peuple , & ſon Auguſte Famille ;*

De ne voir dans chacun de nous , dans chacun de nos Concitoyens , qu'un ami , qu'un frere , de nous regarder tous comme une ſeule famille , qui , préte à ſe réunir au premier ſignal , formera toujours un rempart impénétrable aux détracteurs des grands principes de l'Aſſemblée Nationale , & aux ennemis de l'État ;

De nous préter dans toutes les occaſions les ſecours mutuels de la fraterniré ;

De maintenir dans leurs fonctions tous les Tribunaux créés ou autorisés par la Loi , & de préter main-forte à la perception des impôts légalement établis.

Et pour ſcéler cet engagement ſolemnel , après avoir

invoqué le Roi des Rois, nous allons jurer sur son Autel, de rester inviolablement attachés à ce Pacte de Confédération, à ce Traité d'alliance & de paix.

Ici, l'Orateur a cessé de parler; un cri d'applaudissement s'est fait entendre dans toute l'Assemblée, l'Officiant est monté à l'Autel pour chanter le *Veni, Creator*, & pour offrir au Dieu vivant dans le Saint Sacrifice de la Messe, les vœux d'une foule atendrie. Une Musique nombreuse & convenable à la dignité de l'Assemblée & à son objet a acompagné le Service Divin, qui n'a été interrompu que pour bénir le Drapeau de la Confédération ceux des Compagnies non uniformes, ceux des deux Compagnies des Volontaires, des Dragons & de la Légion du Droit de cette Ville.

Cette Cérémonie Religieuse étant finie, & le *Domine, salvum fac Regem* chanté avec toute l'effusion des cœurs, une Salve d'artillerie s'est fait entendre, & de suite MM. les Officiers Municipaux, précédés d'un Détachement de Bas-Officiers, ont fait le tour du Champ de Mars Drapeaux déployés, pour saluer les Compagnies de la Ville & tous les Détachemens des différentes Gardes Nationales.

En cet instant, MM. de Royal Roussillon, du Régiment du Roi & de la Maréchaussée, prévenus que la Cérémonie étoit finie, à l'exception du Pacte Fédératif auquel des ordres supérieurs leur défendoient de prendre part, sont partis pour reprendre le chemin de leurs quartiers. Les Confédérés ont vu avec peine que ces braves Militaires, qui ont toujours donné les plus grandes preuves de leur Patriotisme, fussent obligés de sacrifier à l'obéissance les vœux les plus chers à leurs cœurs.

Mal-gré cet incident, les cris réitérés de VIVE LA NATION, VIVE LE ROI, VIVE LA LIBERTÉ,

ont par-tout retenti dans les airs. On a chanté l'Hymne auguſte deſtinée à célébrer nos Triomphes & nos Victoires. Le reſpect, la modeſtie & le ſilence ayant enſuite régné par-tout, le Colonel Général de la Garde Nationale de Poitiers eſt monté à l'Autel, la main droite ſur ſon épée, & a prononcé le Serment Fédératif. L'Armée s'eſt alors miſe en marche, & à meſure que chaque Détachement défiloit devant l'Autel, il s'arrêtoit pour préter le même Serment.

SERMENT.

Nous jurons à Dieu ſur l'Autel de la Patrie & de la Liberté, par l'honeur, par ce que nous devons, tant à nous qu'aux générations futures, de reſpecter à jamais les nœuds que nous formons, de combatre les ennemis de la régénération, & de plutôt mourir, que de reprendre les fers que nous avons rompus.

Signé au Regiſtre : Le Vicomte de Chaſteigner, Colonel; le Chev. Filleau, Lieut.-Colon.; Caſtanié, Major en ſecond; Pallu, Cap. des Grenadiers de Poitiers; Chevrier, Quartier-Maître; Bruley, Colonel de Tours; de Courbiere; Gouin; de la Foſſe, Députés de Tours; Bouthillier de Beauregard, Col. de Châtillon; Bechenet, Lieut.; Lavauzelle, Command. de St-Coutant; Durivault; Heriſsé; Gratton; Cotheret, Command. de Chalans; Brun; Gaudin, le jeune; Payrault; Chevillon, fils; la Cropte de St Abre, Col. de Châroux; Nebout, Maj. de Beneſt; Taillefer, Maj. de Niort; Fradin; Dubois; Tocqué, Command. des Volontaires de Châtillon; Savary de Calais, Col.; Jallays de la Barre, Cap. Command. des Volontaires de Fontenai; Chev. Daleſme; Faulcon Preau, Cap. des Vol. Martin,

Martin, Cap. de Melle; Ogeron de Villiers; Hébre de St-Clément, Col.; Lagrange de Perand; de Germond, Command. en ſec.; Belliard, l'aîné; Belliard, le jeune; Morin de Grand-Pré; Sionneau, Col.; Deſnouhes, Maj.; Bouthillier du Coteau, de Mortagne; le Sueur, Maj.; Leridon, Col. de Marcillac; de Château-Gaillard, Command. de Rufec; Guyard Col.; Prévignault, Command. de Sauzé; Monnier, Maj. en ſec., de Thouars; Dardillac, Aide-Maj.; Vouillon de Ferriere, Command.; Champion; Meriot; le Carlier, Aide Maj., de la Mothe-St-Heraye; Deliniers, Col.; Motot, l'aîné, Commandant; Dubreuil; Balliot, Commandant de Saint-Macoul; Goujon, Major; le Vicomte de Tudert; de Champereault; Devezaud de Lavergne; Bergier Dupleſſis; Lavaud, Cap.; Guyonnet, Lieut-Col.; Ruamps, Maj.; Rivoal, Cap. des Chaſſeurs de Rochefort; Rançon, Lieut. des Chaſſeurs Vol. de Rochefort; Bellin de la Liborliere; le Chev. de Villedon; Bouthillier de la Chêze, Cap. des Chaſſ.; Jouſſerant de Puyreau; de la Pouyade; de Leſtang de Furigny; Meſſemé; Montault Deſilles; Bouque Deſmarchais; Canuel; Limouſineau; Pinchaud de la Bazere; Roux, Col. de Marnes; Poignand; Jarry: Germonneau-Ducharraud; Lancereau de Bois Blanc; Collin; Segrettier du Sablon; Leger, Vol. le Normant du Coudray; Defricon, Command. de Couhé; Chartron, Maj.; le Blois, Maj. de Chef boutone; de la Brouſſe, Command.; Fradin, Cap.; Dupas, Command.; de Villedon; Borde, Comman.; Bouthet, Cap. de Chef-boutone; Singarrau de Trallebault; Venault; Cacaud de la Cottrie, Député de Blanzay; Bonnin, Maj.; Rouſſeau de Laſpois; Pichot de St-Hilaire; Berjuin, Maj.; Bretonneau, Sergent; Joſeau, Cap.; de Mauviſe Dupeux; Augry; Pineaud, Maj. en ſec.; Galland, Command.;

Auclercq, Député de Vendeuvre; de Besse; Robert; Moriniere, Lieut. de Caval.; Jean Giraud; Dufaux, Maj. en sec. de Châtillon; Gentils, Cap.; Guinebaud, Lieutenant de Couhé; Venault, Maj. de Sivrai, Chev. Desfrancs, Cap. des Chasseurs de Parthenay, Sauzeau d'Hervi, Cap. de Parthenay; Ardouin, Lieut.; Leferrond, Sous-Lieut. de Chasseurs; Surreau de Lamirande, Quartier-Maître de Sivrai; Serph de la Groix, Cap. de Sivrai; le Chev. Dupuidanché, Lieut.-Col. de Sauzé; Perreau Duplessis, Cap., Député de Châtillon; Chevreau, Maj. en sec., Député de Bressuire; Barbat, Lieut. de Champagné-St-Hilaire; Leclerc 1.er Cap. de Bressuire; Branger, Lieut. de Bressuire; Leclerc, l'aîné, Cap. de Bressuire; Houdard, Député de Sivrai; Coquemard, Député de Mortagne; Merland de la Guichardiere, Député de Châtillon; Goursaud, Lieut.; la Martiniere, Maj. de Charoux; Piet de Rocquepine, Lieut. de Niort; de Gorce, Lieut.-Col. de Charoux; Grillet, Sous-Lieut. de Couhé; la Martiniere du Bouchau; Chaumont, Cap.; Brouillet, Cap.; Michelin, Lieut. de Pouzauges; Heraudin, Député de Châtillon; de Laspiere, Cap., Député de Sivrai; de Germond, Command. en sec.; Belliard, l'aîné, Cap. des Grenadiers; Belliard, le jeune, Lieut.; Galland, Col. de Lussac-les-Eglises; Ducoudray, Maj. & Brac, Cap.; Ferchaud, Député de Châtillon; Fradin de Bellâbre, Député de Sivrai; Guyot de Lalande, de Sivrai; Charles Fradin, de Sivrai; Serph, 1.er Lieut. des Volont. de Sivrai; Hastron, Cap. des Chasseurs de Couhé; Hastron, Sous-Lieut.; Bourgeois, Cap. de 2.e Bataillon de Châtillon; Chollet Desgâges, Député de Champagné-St-Hilaire; Payrault, Command. de Pamproux; Quétineau-Bourjoly, Cap. de Thouars; Sabourain, Cap.; le Comte, Député d'Airvault; Boulhau, Maj. des Herbiers; de Bonœil, Maj. de Châtain; Marignié,

Député de Sivrai; Paſcault, Lieut. des Grenadiers de Sivrai; Main, Sous-Lieut. de Chef-boutone; Loir Mongazon, Cap. de St-Jouin-de-Marne; Nivoy, Caporal des Grenadiers de Thouars; Richard, Adjud. d'*Idem;* Laidain Laboutene, Cap. de Niort; Cornuault, Cap. de la Cavalerie de Niort; Violleau, Grenadier Thouarçais; Rivereau, Grenadier; Beanchu, Soldat de Thouars; Olivier, Sergent d'*Idem;* Leſpéron, Soldat d'*Idem;* Dubore, Caporal d'*Idem;* Bourdaud, Soldat d'*Idem;* Guignon, Soldat d'*Idem;* Laubier de Grand-Fief, Lieut.-Col. de Sivrai; Darbé, Soldat de Thouars; Raſſillard, Grenadier d'*Idem;* Dupas, Cap. des Grenadiers de Chaunay; Mauſiâtre, Lieut., Député d'*Idem;* Jourdain, Adjud. d'*Idem;* Millon, Caporal des Chaſſeurs de Thouars; Dumas, Sergent d'*Idem;* Guillon, Sergent des Chaſſeurs d'*Idem;* Grenouilleau, Chaſſeur, Député d'*Idem;* Bouché, Soldat d'*Idem;* Rougier, Cap. de Pamproux; François Albert, Sergent-Maj.; Richard, l'aîné, Député de la Mothe-St-Heraye; Lignié, Porte-Drapeau; Guilleau, Sergent-Maj. de Champagne-Mouton; Barret, Sergent.

Signatures de la Garde Nationale de Poitiers.

Picard, Moreau, Dupuy, Lieutenans des Grenadiers; Lomdé, Turquand, Babinet & Durand, Lieutenans de la Colonelle; Béra, Commiſſaire; Benaven, Sergent des Grenadiers; Hyver, Grenadier; Véron, Sergent; Deſnoyé, Caporal; Gervais, Capitaine en ſecond des Pompiers; Bardeau, Capitaine-Command. des Pompiers; Doigné, Sergent; Monget; Bouchet-Chamoux, Brigadier, Commiſſaire; Mignon, Capit. de Dragons; Dubreuil, Lieut.; Caillaud, Capitaine en ſecond de la Légion de Droit; Charleroux, Dra-

gon; Rouillé, Lieutenant; Drouault, Sous-Lieutenant; Gaultier, Maréchal des Logis; Vigant, Capitaine; Jounin, Lieut.; Sarran, Capit.; Buchey, Sous-Lieut.; Rochex, Commissaire; Bobe-Moreau; Alexandre, Lieut.; Desfeaux, Sous-Lieut.; Maury, Cap.; Pelisson, Lieut.; Bonnet, Cap.; Aujoleſt-Pagès, 1.er Lieut. des Pompiers; Helion, Porte-Drapeau; Demeré, Commissaire; Boisson, Lieut.; Verjus, Lieut.; Dutillet, Cap.; Morlon, Lieut.; Chinon, Commissaire; Giraud, Citoyen; Chevalier, Capit. de la Légion de Droit; Servant, Capit.; Montois, Capit.; Véron, Lieut.; Lamy, Commiſſ. F. Guériteau, Commiſſ.; Des Essards, Lieut.; Dacier, Commiſſ.; Prieur, l'aîné, Lieutenant; Chenier, Lieut.; Fradin, Lieut.; Guillon, Sergent; Rougier, Commiſſ.; Joigny, Lieut.; Brumaud, Serg.-Maj.; Rousseau, Serg.-Maj. Bonneau, Cap. en ſec. des Drag. Deniau, Adjud.; Silvain Bertrand, Serg. Texereau, Lieut.; Montaubin, Lieut.; Grimaud, Lieut.; Vigoureux de Laroche, Commiſſ.; Moreau, Adjud.; Thibault, Capit.-Command.; Filleau, Cap.; Danfay, Lieut.; Royer, Serg.-Maj.; Gambier, Capit. Morichau Beauchamp, Serg.-Maj., Commiſſ.; Bernage, Commiſſ. Creuzé, Commiſſ. Boisnard, pere, Commiſſ. Prouſt, Soldat; Gennet, le jeune, Commiſſ., Soldat; Puyraimond, Commiſſ.; Rampillon, Cap. des ſeconds Vol. Commiſſaire; Bobin, Commiſſ. des ſeconds Volont.; Benoît, Commiſſ. des ſec. Volont.; Nancy, Commiſſ. d'*Idem*; Mitault, Commiſſ. d'*Idem*; Le Maître, Commiſſ. d'*Idem*; Robineau, Commiſſ. d'*Idem*; Gibault, Commiſſ. d'*Idem*; Teſtas, Cavalier Nation.; Lorry, Soldat, Commiſſ.; Laurence du Mail, Capitaine des premiers Volont.; Laurence, fils, 1.er Sergent des Vol., Commiſſ.; Venault, Sold., Commiſſ.; Maſurié, Sold., Commiſſ.; Bernazay, Sergent, Commiſſ.; Bernazay,

aîné, Soldat; Dupin, Sergent, Commiſſ.; Combe, pere, Soldat; Combe, fils, Soldat; Ribiere, Soldat; Bernazay, fils, Soldat; Follion, Soldat; Brouard, Soldat.

Suite du Procès verbal du même jour 11 Avril.

LORSQUE toute la colonne a été défilée pour prêter le Serment Fédératif, les Tambours ont batu au champ, & ſoudain toutes les Troupes ont ſalué avec les Drapeaux, MM. de la Municipalité, & ont marché ſur deux lignes juſqu'à l'Égliſe Cathédrale, où elles ont déposé le Drapeau de la Confédération.

Ce Drapeau eſt formé de trois banderoles blanches, rouges & bleues. Sur le blanc eſt peint d'un côté le globe de la France, ſous l'heureuſe conſtellation de *Caſtor & Pollux;* deux mains enlâcées le ſoutienent, l'une armée du gantelet, ſymbole de la *Guerre*, l'autre nue & couverte de fleurs champêtres, ſymboles de l'*Agriculture*. Deux branches de laurier & d'olivier ſortant de ces deux mains font le tour du globe, & ſont liées à l'extrémité ſupérieure par un ruban ſur lequel on lit ces mots: SUSTINUISSE DECORUM EST. A la partie inférieure eſt un autre ruban qui voltige, où ſe trouve ce vers Latin:

Plaudite, & æternos ſervate hæc fœdera in annos.

Sur l'inverſe du Drapeau, au lieu du globe, ſont les armes de la Ville. Au lieu d'une main armée, eſt une main de femme qui porte un rameau de mirthe, ſymbole de l'*Adhéſion* des Citoyenes de Poitiers au Pacte Fédératif. Du reſte, les ornemens & emblêmes qui ſont au premier côté ſont ſemblables au ſecond.

Pour laiſſer à la poſtérité un monument éternel de

cette Confédération, il a été ataché un placard en bronze, sur lequel on lit ces mots Latins :

PRIMA sedente Legislaturâ regnante LUDOVICO decimo-sexto Legum & Gallicæ Libertatis Restitutore; D. D. ANSELMO-JOSEPHO-LUDOVICO DROUAULD, hujusce Civitatis majore vigilantissimo; illiusque Militiæ Nationalis Duce Generali inclytissimo D. D. ROCHO VICE-COMITI DE CHASTEIGNER. Eadem Militia Civica simul cum vicinis omnibus Urbium & Vicorum militiis hoc monimentum amoris Patrii pignusque fœderis æterni consecravit undecimâ die mensis Aprilis anno 1790, & anno primo Gallicæ Libertatis.

Ce Drapeau placé dans l'Église Cathédrale, les Troupes se sont rendues au point de leur ralîment d'où elles ont reçus l'ordre de rompre les rangs jusqu'à huit heures du soir. M. le Vicomte de Chasteigner a acompagné MM. les Officiers Municipaux jusqu'à l'Hôtel-de-Ville.

A l'heure indiquée, toutes les Troupes se sont encore rassemblées sur la place d'Armes. MM. les Municipaux, le Colonel-Général de cette Ville & les Commandans des Troupes de la Garnison, précédés d'un Détachement National, s'y sont transportés au son des fanfares guerrieres : ils y ont alumé un feu de joie, & bientôt une illumination générale a régné par toute la Ville. L'ivresse d'une gaité pure s'étant alors emparée de tous les cœurs, on a vu des milliers de chapeaux élevés en

ſigne d'alégreſſe ſur des baïonetes & des épées, & tout le monde, à l'envi, ſauter autour du feu ſans aucune diſtinction de rang. Cette cérémonie s'eſt terminée par des cris mille & mille fois répétés de *Vive la Nation, vive le Roi, vive l'Aſſemblée Nationale*, & par un Bal public à la ſalle des Spectacles pendant tout le cours de la nuit.

Séance du 12 Avril.

Le lendemain, le Général a fait convoquer dans la Salle ordinaire de la Garde Nationale de cette Ville, MM. les Colonels & Commandans des Gardes Nationales Confédérées, pour leur exprimer les ſentimens d'une reconoiſſance éternele.

Cet objet rempli, un de Meſſieurs a repréſenté que les Gardes Nationales n'étant point armées, il ſeroit néceſſaire de s'adreſſer à nos Auguſtes Repréſentans de la Nation Françoiſe, afin d'obtenir les fuſils qui ſe trouvent dans les Arſenaux de la Rochelle & de Rochefort, & de les diſtribuer enſuite dans chaque Département, en proportion du nombre & du beſoin des Soldats Citoyens. Cette propoſition ayant été généralement adoptée, MM. Piorry, Secrétaire de la Garde Nationale de Poitiers, & Gratton, Député de celle de St-Gilles-ſur-Vie, en bas Poitou, ont été priés de rédiger une Adreſſe au nom de tous les Confédérés.

Séance du 14 Avril.

Les Députés de la Garde Nationale de Saumur repréſentant trois Compagnies différentes, ſe ſont préſentés à l'Hôtel du Général, où étoient aſſemblés Meſſieurs du Comité Militaire. Après avoir fait part de tous leurs regrets de n'avoir pu ſe trouver à la Confédération du onze précédent, parce que la Lettre circulaire ne leur étoit parvenue que la veille; ces braves & généreux Patriotes ont demandé la lecture du Pacte

Fédératif & du Serment Civique auxquels avoient souscrit tous les Confédérés. Cette lecture à l'instant donnée, ils ont demandé que la Délibération dont ils étoient porteurs, fût, ainsi que leurs signatures, consignée dans le Procès verbal pour preuve de leur attachement inviolable à la Garde Nationale de cette Ville, & de leur adhésion sincere au Pacte Fédératif.

Une Députation aussi honorable que l'étoit celle de la Garde Nationale de Saumur, ne pouvant qu'être favorablement accueillie par les bons Citoyens de la ville de Poitiers, il lui a été voté en leur nom mille & mille remercîmens, avec invitation d'apposer sa signature, ainsi qu'il suit;

Signé au Registre : Esnault, Commissaire des Vol. Alauzet, Député de la Garde Nation. Lemoine, fils, Cap. Devarennes, Cap. de Volont. Deslignes, Sous-Lieut. R. Vallet, Sergent; Merlet, Major en second du Corps de l'Arquebuse; Louanne, Officier Volont. Vallois, le jeune, Officier de l'Arquebuse; Fournier, Vol. Besnard, Chevalier de l'Arquebuse; Delages, Chev. de l'Arqueb. Maultrot, Chev. de l'Arquebuse; Boisard, Lieut. d'Artillerie; Levesque, l'aîné, Doyen des Vol. Genneteau, le jeune, Genneteau, Volontaires.

FAIT, clôs & arrêté, à Poitiers, en l'Hôtel de M. le Vicomte de Chasteigner, le 14 Avril 1790.

Signé au Registre : LE VICOMTE DE CHASTEIGNER, *Colonel;* Le Chev. FILLEAU, *Lieut. Col.* CASTANIÉ, *Major en second;* LOMDÉ, *Lieut.* MOREAU, *Lieut.* LAURENCE DU MAIL, *Cap.* MAURY, *Cap.* PRIEUR, l'aîné, *Lieut.* DUJACQUELLINT, le jeune, FILLEAU, *Cap.* BÉRA, *Commiss.* PAVIE, *Commiss.*

Par Mandement général,
PIORRY, *Cap. Secrétaire de la Garde Nationale de Poitiers.*

LISTE

Des Villes, Bourgs & Villages Confédérés par Députations & par Adhésions.

DÉPUTATIONS.	DÉPUTATIONS.
Tours.	Thouars.
Châtillon-sur-Sêvre.	Beaumont, près Poitiers.
Champagne-Mouton.	Availles-Limousine.
Usson.	Issoudun.
Beauvoir-sur-Niort.	Airvault.
Saint-Gilles-sur-Vie.	La Mothe-Saint-Heraye.
La Peyrate.	Bressuire.
Les Sables d'Olone.	La Trémoille.
Pamproux & Saint-Martin.	St Saviol & St-Macou.
Chalans.	Exoudun.
Charoux.	Saint-Savin.
Benêt.	Clussay.
Niort.	Asnois.
Champagné-Saint-Hilaire.	Thennezay.
Fontenai-le-Comte.	Marcillac.
La Souterraine.	Dissay.
Châtelleraud.	Vivône.
Melle.	Mauzé.
Saint-Loup.	Saint-Maixent.
Rochefort.	Saint-Sauvant.
Saint-Laurent-de-Ceris.	Civrai.
Parthenay.	Confolens.
Pouzauges.	Verrieres.
Mortagne.	Neuville.
Rufec.	Loudun.
Vaussay & Sauzé.	Saint-Jouin-les-Marnes.

DÉPUTATIONS.	*DÉPUTATIONS.*
Montcoutant.	Mirebeau.
Chauvigny.	Limalonges.
L'Isle-Jourdain.	Lussac-le Château.
Mer.	Vouillé.
Angle.	Jaunay.
Couhé.	Boisnet, près Bressuire.
Chef-Boutonne.	Canton de Villefagnan.
Gençay.	Chanteloup, bas Poitou.
Chaunay.	Chapelle-Saint-Laurent.
Lisant.	Ceaux, près Couhé.
Genouillé.	Latillé.
Châtain-sur-Charente.	Lussac-les-Églises.
Lusignan.	Vendeuvre.
Blanzay.	Chabournais.
Vouléme.	Poitiers.

ADHÉSIONS.	*ADHÉSIONS.*
Chartres.	Aligre.
Le Dorat.	Marennes.
Bellac.	La Ferriere, par les Essards.
Montmorillon.	Saint-Léonard.
Blois.	Soubise.
Sainte-Maure.	Brouage.
Angoulême.	Charente.
Sergeres.	St-Savinien, en Saintonge.
Blanzac.	Aix, près Limoges.
Le Blanc.	Argenton-Château.
Barbezieux.	La Roche-sur-Yon.
Celles.	Beauvoir-sur-Mer.
Orléans.	Saintes.
Champdeniers.	Les Essards.
Montlieu.	Saint-Martin, Isle de Ré.
La Rochefoucault.	Rochechouart.
Aunay.	Montreuil Bellay.
Luçon.	Loches.

ADHÉSIONS.

Preuilly.
Meun.
La Haye, en Touraine.
Saint-Cloud.
Manſle.
Fontevrault.
Rouillé.
Saint-Junien.
Saint-Jouin, près Airvault.
La Roche-Poſay.
Vendôme.
Saint-Aignan, en Berry.
Baugenci.
Pons, en Saintonge.
Château-Neuf, en Angoum.
Bellâbre.
Preſſac.
Chantonnay.
Limoges.
Bournezeau.
Aigre.
Le Langon.
Chollet.
La Rocheſerviere.
Segonzac.
Verteuil.
Périgueux.
Jarnac.
Coulonge-les-Royaux.
Alloüe.
Richelieu.
Montaigu.
Puy Belliard.
St-Michel-de-Montmercure.

ADHÉSIONS.

Les Aubiers.
Château-Gontier.
L'Iſle-Bouin.
Buzançois.
Beaulieu.
Saint-Fulgent.
La Châtaigneraye.
Champigny-ſur-Veude.
Les Roziers.
La Fleche.
Montrichard.
Verſailles.
Le Boupere.
Royan.
Bourges.
Chinon.
Chalus.
Saint-Benoît-du-Sault.
Angers.
Beauvais-ſur-Matha.
Châtillon-ſur-Indre.
Vierzon.
Chizé.
Langeais.
Cognac.
Brive, en Limouſin.
Argenton.
Aubuſſon.
Doué, en Anjou.
Taillebourg.
Tulle.
Château-Roux.
LA TREMBLADE.

CORRESPONDANCE.

LETTRE CIRCULAIRE

De la Garde Nationale de Poitiers aux Villes, Bourgs & Communautés des Départemens circonvoisins.

Poitiers, 26 Mars 1790.

AMIS ET CHERS CAMARADES,

ANIMÉS par l'exemple de nos Braves Freres d'Armes de plusieurs Cités, que le respect des Loix, l'amour du Roi & le maintien de l'ordre ont portés à faire une Fédération Martiale, nous nous empressons d'applaudir à leur civisme, & nous vous proposons de vous unir à nous pour l'imiter.

Le cœur s'enflame à l'idée sublime d'une chaîne de Guerriers Citoyens, couvrans le plus bel Empire de l'Univers pour défendre la tranquillité publique & les propriétés particulieres, réprimer la licence, forcer au silence les ennemis de l'Etat & les détracteurs de notre glorieuse Révolution, prévenir le désordre, protéger la libre circulation des subsistances, assurer la perception des impôts, & préparer ainsi le bonheur général qui doit toujours venir à la suite de la Liberté.

Ne nous bornons pas, chers Camarades, à défendre & à protéger la France, donnons-lui encore l'exemple

d'un dévoûment religieux & d'une obéiſſance entiere à tous les pouvoirs établis par la Conſtitution : maintenons de tous nos éforts le grand ouvrage des Peres de la Patrie. Nous devons au monde le ſpectacle impoſant de la force ſoumiſe, proſternée devant la Loi, & ſe relevant avec fierté contre le premier qui oſeroit y porter atteinte. Mais, ſur-tout n'oublions jamais que l'honeur & le patriotiſme qui nous dirigent ſont également en danger, s'ils ne ſont apuiés ſur la diſcipline la plus sévere & la plus exacte ſubordination.

Tels ſont, braves Amis, les élans de nos cœurs; les vôtres, nous en ſommes sûrs, y répondront avec tranſport.

Au nom de la Liberté qui rend aux François leur dignité originele & remet à ſa place la premiere Nation de l'Europe; au nom de la Liberté qui, d'eſclaves que nous étions, nous a fait hommes; au nom de cette Liberté pour laquelle il ſeroit beau de mourir, & ſans laquelle il ſeroit afreux de vivre, nous vous jurons amitié & union fraterneles : nous jurons de marcher jour & nuit à votre ſecours, perſuadés d'un égal retour de votre part.

Pour mettre le ſceau à cette Aſſociation Patriotique, & en reſſerrer de plus en plus les nœuds, vous voudrez bien, chers Camarades, vous rendre dans nos murs, le onze du mois prochain, par Députation.

Si l'éloignement ou d'autres circonſtances s'oppoſoient à nos vœux, nous vous invitons, nous vous prions de vouloir bien nous faire paſſer un acte d'adhéſion de votre part.

Puiſſent nos ſentimens actuels ſe perpétuer d'âge en âge dans l'Armée Nationale, & garantir à jamais l'empire des Loix & le Trône de notre bon & vertueux Monarque!

Ainſi nous remplirons dans toute ſon étendue le

Serment Patriotique qui nous lie; & après l'honeur d'avoir marché les premiers en France ſous le Drapeau de la Liberté, nous laiſſerons à nos enfans un bel exemple à ſuivre & des vertus à imiter.

Nous ſommes avec un atachement auſſi pur que les motifs qui nous font agir,

AMIS ET CHERS CAMARADES,

Vos Freres d'Armes,
Les Gardes Nationales de Poitiers.

LETTRE

ÉCRITE par MM. les Commiſſaires de la Garde Nationale de Poitiers à MM. de Sariac, Commandant de Royal-Rouſſillon, Infanterie, de Beaurecueil, Commandant du Régiment du Roi, Cavalerie, & Métivier, Prévôt de la Maréchauſsée.

Poitiers, le 8 Avril 1790.

MESSIEURS,

LE Comité Militaire National ayant eu l'honeur de vous faire deux Députations de cinq de ſes Membres pour vous inviter avec votre Corps à la Conſédération & à la Bénédiction des Drapeaux, qui ſe feront le onze de ce mois, vous prie encore aujourd'hui, Meſſieurs, de vouloir bien y aſſiſter, ou de tranſmettre par écrit

les motifs qui s'oppoſent à un acte ſur lequel tous nos Concitoyens ſont d'acord & qu'ils ſe flatoient que vous partageriez avec eux.

Nous ſommes avec conſidération,

MESSIEURS,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs, les Commiſſaires de la Garde Nationale de Poitiers.

LETTRE

ÉCRITE à MM. les Commiſſaires de la Garde Nationale de Poitiers par les Brigadiers du du Régiment du Roi, Cavalerie.

Poitiers, le 8 Avril 1790.

MESSIEURS,

ANIMÉS du plus grand déſir de vivre en concorde avec toute le monde, nous ne pouvons nous diſpenſer de vous prévenir qu'il s'eſt trouvé pluſieurs Lettres ſemées dans notre quartier, ſignées de MM. le Vicomte de Chaſteigner, Colonel; le Chevalier Filleau, Lieutenat-Colonel; Caſtanié, Major & autres Officiers de la Troupe Nationale de Poitiers, & adreſsées aux Cavaliers du Régiment du Roi. Nous avons fait toutes les recherches poſſibles pour ſavoir de quelles manieres elles étoient parvenues chez nous; nous n'en avons pas trouvé une qui fût convenable. L'une avoit été jetée ſur

une fenêtre, l'autre sur un cofre à avoine, une autre avoit été donnée à un Cavalier par un étranger : tout nous prouve qu'elles ne nous ont pas été envoyées par MM. les Chefs de la Troupe Nationale ; car, nous sommes très-persuadés que, si ces MM. eussent été dans l'intention de nous inviter à assister au Serment civique qu'ils se proposent de prêter, ils se seroient adressés à nous d'une maniere digne d'eux & des Cavaliers du Régiment du Roi, qui, jusqu'ici, peut se glorifier de s'être toujours bien comporté, non seulement à l'égard de ses Chefs, mais encore de toute la Nation à qui il a juré une fidélité inviolable ainsi qu'au Roi ; & qui espere encore faire le même Serment, le 14 du mois de Juillet prochain. Etant bien convaincus que ces lettres ne pouvoient venir de vous, MM., nous en avons fait part à notre Commandant, qui en a porté le même jugement que nous. Ainsi, MM., si votre intention est que nous soyons présens au Serment civique que vous devez prêter, nous vous prions de nous le faire savoir d'une maniere certaine. Mais, nous vous prévenons que mal-gré toute la satisfaction que nous goûterions à nous rendre à vos vœux, nous ne pouvons le faire sans en avertir notre Chef qui, sûrement ne poura se déterminer à acquiescer à notre demande, d'après l'ordre exprès de M. de Maillé qui lui ordone de n'envoyer au Serment civique que quelques Officiers qui représenteront le Corps.

Nous vous prions, MM., de compter sur notre célérité à voler à votre secours toutes les fois que la Loi le requerra, & de nous croire avec les sentimens les plus respectueux,

Vos très-humbles & très-obéissans
serviteurs, Vos Freres d'Armes,
les Cavaliers du Régiment du Roi.

RÉPONSE

RÉPONSE

FAITE par les Commissaires de la Garde Nationale aux Brigadiers & Cavaliers du Régiment du Roi.

Poitiers, le 8 Avril 1790.

MESSIEURS ET CHERS CAMARADES,

VOUS ne devez pas douter un instant que notre premier soin n'ait été, en votant une Fédération générale, d'y appeler & d'en rendre témoins les Braves Cavaliers du Régiment du Roi. Notre vœu à ce sujet a été aussi-tôt conçu que le projet de la Fédération ; &, dès le premier instant, nous avons chargé une Députation de vous inviter à la Cérémonie. Cette invitation vous a été faite dans la personne de vos Chefs, ils ont dû vous en faire part ; & dès-lors vous devez croire que le Comité Militaire n'a rien fait qui fût indigne de lui. Nous répéterons ici ce que nous avons dit ce matin à votre Commandant ; nous persistons à désirer votre présence à l'Assemblée Fédérative : prenez à cet égard le parti que vous dictera la prudence, le zele & sur-tout l'obéissance. Quelque soit ce parti, soyez assurés du véritable atachement de vos Amis & Freres d'Armes,

Les Commissaires des Gardes Nationales de Poitiers.

LETTRE

Écrite par les Bas-Officiers de Royal-Roussillon, Infanterie, à M. le Vicomte de Chasteignier.

Poitiers, le 9 Avril 1790.

NOTRE GÉNÉRAL,

COMME Chef de la Garde Nationale de cette Ville, nous nous croyons obligés de vous faire connoître que nous avons reçu indirectement plusieurs lettres signées de vous & de plusieurs autres Officiers de votre Corps, par lesquelles on nous fait l'honeur de nous prier d'assister à la Bénédiction de vos Drapeaux & à la Fédération que vous allez former avec différentes Provinces. Nous avons celui de vous observer qu'étant aux ordres du Roi & de nos Officiers, nous ne pouvons faire aucunes démarches qui ne nous soient par eux commandées, sans nous écarter entiérement de la subordination que nous leur devons. Comme Général, vous connoissez quelles sont nos obligations, & vous seriez sans doute le premier à blâmer notre conduite, si nous nous oubliions jusqu'à braver les ordres du Gouverneur de la Province, desquels ordres vous avez connoissance; tels sont, mon Général, nos sentimens, & qui doivent être ceux de tout Soldat connoissant ses devoirs.

D'après les observations que nous venons d'avoir l'honeur de vous faire, vous voyez qu'il nous est

impossible de nous rendre à ces invitations : Recevez néanmoins nos sinceres remercîmens, & soyez bien persuadé que nous saisirons avec empressement toute autre occasion où il s'agira de donner des preuves de patriotisme & de défenseurs de la Patrie.

Nous avons l'honeur d'être avec un très-profond respect,

NOTRE GÉNÉRAL,

Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs, les Bas-Officiers du Régiment Royal-Roussillon, Infanterie.

RÉPONSE

FAITE aux Bas-Officiers & Soldats de Royal-Roussillon par les Commissaires de la Garde Nationale de Poitiers.

Poitiers, le 9 Avril 1790.

MESSIEURS ET CHERS CAMARADES,

LE Comité Militaire National de Poitiers vient de prendre lecture de la lettre que vous avez adressée à M. de Chasteigner, comme Chef de la Garde Nationale. Par cette lettre vous lui annoncez avoir reçu plusieurs invitations indirectes de vous trouver à l'Assemblée Fédérative, qui doit avoir lieu le onze

prochain. Vous n'avez dû, Messieurs, recevoir qu'une invitation qui vous a été faite dans la personne de vos Chefs par Députation de cinq de nos Membres. Vous deviez effectivement vous y atendre, & nous n'aurions jamais négligé de réunir avec nous des braves Gens, qui, jusqu'ici, n'ont mérité que nos éloges. Nous ne perdons point encore l'espoir de vous voir participer à notre Cérémonie : quoiqu'il en soit, nous ne pouvons que louer les sentimens d'obéissance que vous nous annoncez; & nous vous exhortons à y persister.

Nous sommes, &c.

LETTRE

Écrite par MM. les Officiers Municipaux à M. de Sariac, Commandant de la Place.

Poitiers, le 9 Avril 1790.

MONSIEUR,

En se conformant au Décret de l'Assemblée Nationale, du 7 Janvier, sanctioné par le Roi, le 16 Mars dernier, les Gardes Nationales de cette Ville doivent s'assembler Dimanche prochain, 11 de ce mois, hors les murs, dans une prairie, située près le moulin à Parent, pour y jurer, entre nos mains, d'être fideles à la Nation, à la Loi, & au Roi. Votre Corps a prété le Serment Civique. Cette auguste Cérémonie lui sembloit étrangere; mais nos généreux Citoyens nous ont manifesté le vœu de prononcer le Serment solem-

nel en préſence de ces Braves Militaires qui ont, depuis long-temps, conſacré leurs nobles travaux à la Patrie, & verſé leur ſang pour elle.

Le même jour, 11, les Députés des Gardes Nationales des Villes & des Provinces étrangeres, invités à cet effet, doivent former, avec les Gardes Nationales de cette Ville, une Fédération Martiale. Le reſpect des Loix, l'amour du Roi, & le maintien de l'ordre, ſages principes que tout véritable Citoyen doit profeſſer, préſideront à cette union, & ſeuls la rendront durable.

Animés du même eſprit de patriotiſme, vous nous en avez donné des marques; lorſque la Loi, par notre organe, a ſollicité votre apui; & le malfaiteur n'a pas vu ſans crainte régner dans nos murs la coalition de tous les pouvoirs, ſi néceſſaires à la tranquillité publique. Puiſſe l'union jurée régner dans le cœur de tous les Citoyens! & puiſſions-nous arracher de notre ſein toute ſemence de diſcorde & de diviſion!

C'eſt dans ces vues, M., que nous vous invitons à vous rendre avec votre Régiment, aux jour & lieu indiqués pour la Cérémonie. Votre préſence ne fera qu'ajouter à ſon éclat & contribuer à la ſûreté publique. Votre abſence ſeroit ſûrement mal interprétée par cette partie du Peuple, qui ſe laiſſe aiſément ſéduire par les apparences, qui, ſans vouloir pénétrer vos motifs, ni la ſageſſe de vos vues, ne rendroit pas à vos ſentimens la juſtice qui leur eſt due. Nous avons inſiſté ſur une aſſemblée en Corps; une ſimple Députation n'écarteroit pas les nuages de la prévention que nous voyons ſe former ſous nos ieux; ils ne pourront ſe diſſiper qu'à l'aſpect de vos Drapeaux.

Les vœux de MM. de la Garde Nationale ſe réuniſſent aux nôtres, pour vous prier de vous rendre à une invitation qui ne poura que cimenter de plus

en plus l'union & la confiance de laquelle nous nous ſommes promis, & nous avons éprouvé les plus heureux effets.

Nous ſommes avec reſpect;

MESSIEURS,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs, les Officiers Municipaux.

P. S. Dans la crainte de quelque changement, nous n'avons pas indiqué l'heure où devra commencer la Cérémonie, nous aurons l'honneur de vous en inſtruire, lorſqu'elle ſera déterminément fixée.

LETTRE

ÉCRITE par les Commiſſaires de la Garde Nationale de Poitiers à MM. de Sariac & de Beaurecueil, Chefs de la Garniſon, & Métivier, Prévôt de la Maréchauſsée.

Du même jour, 9 Avril 1790.

MESSSIEURS,

LE Comité Militaire continuant de déſirer que votre Troupe aſſiſte comme témoin à la cérémonie de ſes Sermens & de la Bénédiction de ſes Drapeaux, ajoute aux différentes Députations qu'elle a eu l'honneur de vous faire depuis quelques jours, une nouvele priere

de vous y rendre. Cette démarche eſt regardée, MM., comme néceſſaire à la tranquillité que nous déſirons tous voir régner entre nous. Veuillez en conſéquence que nous vous prévenions que notre cérémonie commencera demain, à dix heures du matin, au Champ de Mars, ſitué au-de-là du moulin à Parent.

Nous ſommes, &c.

LETTRE

ÉCRITE à MM. les Commiſſaires de la Garde Nationale de Poitiers par MM. de Sariac, de Beaurecueil & Métivier.

Poitiers, le 10 Avril 1790.

MESSIEURS,

LES circonſtances qui nous ont engagés à vous laiſſer la copie de la lettre de M. le Duc de Maillé ne ſubſiſtant plus, nous vous prions de vouloir bien la remettre à M. le Maire, qui a eu la bonté de ſe charger de nous la faire paſſer, & d'être perſuadés de notre empreſſement à vous prouver, & à tous les Citoyens, le déſir que nous avons, ainſi que nos Corps reſpectifs, de contribuer à la tranquillité publique.

Nous avons l'honeur d'être avec conſidération & reſpect,

MESSIEURS,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs, le Chev. DE SARIAC, BEAURECUEIL, METIVIER.

ADRESSE

FAITE au nom de tous les Confédérés pour obtenir des Armes de l'Assemblée Nationale.

Poitiers, le 13 Avril 1790.

NOSSEIGNEURS,

LES Citoyens Militaires des Gardes Nationales du Poitou, assemblés à Poitiers pour y former un Pacte d'union & prêter le Serment Civique sur l'Autel de la Patrie, ont l'honeur de vous exposer que la plupart d'entr'eux est sans armes, & que plusieurs Communautés en ont inutilement demandé au Commandant de la Province, quoique celles qui lui apartenoient soient maintenant dans les Arsenaux de la Rochelle.

Guidés par le patriotisme le plus pur, nous vous prions, Nosseigneurs, d'ordoner que des Soldats glorieux de porter ce nom, & entiérement dévoués au maintien de la révolution Françoise, soient mis dans le cas de pouvoir la défendre. Daignez, Nosseigneurs, remplir notre vœu & agréer l'assurance de notre profond respect.

Signé, les Commissaires des Gardes Nationales confédérées en la ville de Poitiers.

ADRESSE AU ROI.

SIRE,

DAIGNEZ accueillir avec cette Bonté Paternele qui caractériſe Votre Majeſté, l'aſſurance de notre fidélité & l'hommage de notre Amour. Nous avons juré à la face du Dieu des Armées, de répandre juſqu'à la derniere goute de notre ſang pour vous, Sire, & pour le maintien des Loix ſanctionées par Vous. Tel eſt le nœud ſacré qui unit les Gardes Nationales de l'Empire François : tels ſont les ſentimens qui nous animent.

Dans aucun ſiecle, dans aucune Contrée, jamais Roi n'a mérité comme Votre Majeſté la tendreſſe, la reconoiſſance & l'enthouſiaſme de ſon Peuple. Des hommes libres ne flatent pas, ils ne ſavent que rendre juſtice.

Nous ſommes avec reſpect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Les très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs & fideles Sujets, les Commiſſaires & Secrétaires de la Garde Nationale de Poitiers.

LETTRE

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

VEUILLEZ mettre sous les ieux de l'Assemblée Nationale l'Acte Fédératif des Citoyens Armés de Poitiers avec leurs Freres d'Armes des Villes, Bourgs & Communautés voisines. L'Assemblée y verra que nous avons juré de mourir, s'il le faut, pour le maintient de ses Décrets; que nous professons pour Elle les sentimens de la plus profonde vénération, & de l'admiration la plus vivement sentie; & qu'enfin, si ses Travaux immenses ont donné la Liberté au Peuple François, ce Peuple n'en étoit pas indigne.

Nous sommes avec respect,

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs, les Commissaires & Secrétaires de la Garde Nationale de Poitiers.